

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 13 décembre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 32 représentants 44 voix
 Nombre de membres présents : 19 représentants 24 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 21 représentants 26 voix

Délibération n° BS-2023/58

Objet : Chèques cadeaux au personnel

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix BERANGER Nathalie	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix DOLGOPYATOFF BURLET Céline	DELPHIN Maurice ESCARON Dominique EYMERY Clémentine
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix GUIGUE Gilbert WOLFF Corine	GUSMEROLI Stéphane MICHALLET Bernard MOREL Véronique
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BAABAA Jimmy HABFAST Claus	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BELLINGHERY Éric DELCAMBRE Philippe
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix MACHON Martine MILLET Régine PICHON-MARTIN Bertrand SEGUIN Marie-José

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix MONIN Michelle
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix GERIN Anne à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix LAVAL Sylvain
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix BONNARDON Pierre à ESCARON Dominique	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix

Votants (en voix) : 26
 Exprimés (en voix) : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Chèques cadeaux au personnel

Depuis 2005, le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse attribue à ses agents des bons d'achat pour Noël.

PROPOSITION

Il est proposé, pour 2023, d'attribuer aux agents du Parc des bons d'achat d'un montant maximum de 180 €.

- *Vu la loi 2007-148 relative à la modernisation de la Fonction Publique*
- *Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale et précisant le rôle de l'employeur public en matière d'action sociale,*
Et au vu des éléments présentés ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'attribuer des bons d'achat d'une valeur maximale de 180 € pour Noël au personnel dans les conditions définies ci-dessus,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au mandatement des sommes afférentes à cette décision y compris commissions, cotisations et contributions sociales.***

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **14 DEC. 2023**

